

2) s. EA VI 2, 256 (Nr. 147)

Kopie, wohl von der Kanzlei Zürich für Stadt und Amt Zug bestimmt und so in den Besitz von Ammann Beat Jakob I. Zurlauben gelangt.  
AH 82, 232-233 - Blatt 233 leer

76

1689 Februar 5., Solothurn

A

SCHREIBEN<sup>1</sup> VOM [FRANZ. AMBASSADOREN MICHEL-JEAN] AMELOT AN BUERGERMEISTER UND RAT VON ZUERICH

"Sur les plaintes que me firent Messieurs les Deputes de la Diète [vom 17. bis 30. Januar 1689 in] ... Bade<sup>2</sup> [- Stadt und Amt Zug war dabei nicht durch B e a t J a k o b I. Zurlauben vertreten -] au sujet de quelques ouvrage [=Befestigungen] qu'on a commencé auprès de Crentzac [=Grenzach]; je n'ay pas manqué de rendre conte à sa Majesté [L u d w i g XIV.] de cette affaire; J'en ay écrit à même tems à M.<sup>r</sup> [Roger Brulart] le Marquis de P u i s i e u x [den Gouverneur von Hüningen]; Et je crois devoir vous informer de la réponse que j'en ay receüe. Il me mande qu'il ne s'est saisi de ce Chasteau [=Festung] que dans la seule veüe de pouvoir faire mener à Huningue [zum Bau der dortigen Befestigungsanlagen] cinq à six cent toises de moilon[!] qu'on a tiré de la Carriere de Crentzac, & qu'il a fait planter une trentaine de Palissades à l'endroit du Rhin ou abordent les baste[a]ux qui transportent ces pierres, & cela pour en assurer la navigation, laquelle finie il ne laissera aucun vestige de Palissade ni un seul homme dans ce Chasteau, qui hors cela luy est fort inutile; on sait bien qu'il ne peut en ce tems y faire ouvrage considerable en pareil lieu, que je puis vous assurer de la parole qu'il me donne, de ne rien laisser la ni hommes ni ouvrages lors qu'il aura fait conduire à huningue les pierres qui sont deja tirées. dont il a un pressant besoin, & qu'il ne pretend pas en tirer davantage. Vous pouvez aussi estre certains que nuls gens qui sont sous son commandement ne toucheront les Terres des suisses [- vor allem Basel fürchtete damals um die Sicherheit seiner Grenzen -], & bien qu'il n'y ait qu'une demie lieüe de Basle à Crentzac d'ou depuis neuf ans il tire toute la pierre necessaire, on peut remarquer que Nos Troupes ont pris pour y aller un détour de cinq lieües à fin d'eviter le passage sur la terre suisse.

J'ay crû ... que je ne devois pas differer à vous communiquer cette réponse,

✓  
231

qui doit vous faire voir que l'on a pris l'allarme mal à propos dans le voisinage de Crentzac, & que le Roy et ses Gouverneurs & commandans sont tres éloignez de rien entreprendre qui puisse donner ombrage au Louable Corps Helvetique [dessen Vorort Zürich war], J'espere donc que vous aurez la bonté de faire part au plustôt de cette lettre aux autres ... Cantons, & que la petite émotion que ces pretendus ouvrages de Crentzac avoient causée dans l'esprit de Messieurs les Deputez de la[dite] Diète sera entierement dissipée. En attendant que je puisse vous donner des pareils éclaircissement sur les autres matieres [- u.a. die Neutralität der Waldstädte gemeint -]<sup>3</sup> dont ... les Deputés m'ont parlé je vous prie d'estre persuadez de mes sincerés intentions ...".

- 1) Das Dokument ist von anderer Hand und mit "N<sup>o</sup> 5" bezeichnet.  
 2) s. EA VI 2, 249 (Nr. 145)                      3) s. AH 82/75

Kopie, wohl von der Kanzlei Zürich für Stadt und Amt Zug bestimmt und so in den Besitz von Ammann Beat Jakob I. Zurlauben gelangt.  
 AH 82, 234-235 - Blatt 235 leer

## 77

1688 Dezember 18., Versailles

A

KREDITIV, AUSGESTELLT VON KOENIG LUDWIG XIV. FUER DEN NEUEN  
 FRANZ. AMBASSADOREN BEI DEN EIDG. ORTEN, [MICHEL-JEAN]  
 AMELOT

"Louis par La Grace de Dieu Roy de France, et de Navare, Tres chers grands Amis alliez et Confederez. Nous n'avons pas plustost resolu de rapeller le S.<sup>r</sup> [Antoine-Michel] Tambonneau Nostre Ambassadeur aupres de vous [- dieser versah seinen Posten noch bis zum 14. Januar 1689 -] que pour entretenir la bonne et Cordiale amitié que Nous vous portons, Nous avons en meme tems jetté les yeux sur le S.<sup>r</sup> Amelot Con.<sup>e</sup> [!] en Nos Con.<sup>e</sup>ls [!] M.<sup>e</sup> des requestes ordinaire de nostre hostel et cy devant notre Ambassadeur aupres de la Republique de venise [1682-1685], et ensuite en Portugal [1685-1688] pour Luy succeder en cette qualité [- Amelot sollte sein neues Amt am 14. Januar 1689 antreten -]. Et comme nous en doutons point que vous n'ajoutiez une entiere creance en tout ce qu'il vous dira de Notre part, et particulièrement aux ordres<sup>1</sup> que Nous Luy avons donné de vous renouveler les assurances du desir sincere que Nous avons de maintenir pour tousjours les Alliances que